



Conseil municipal du 11/04/2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

INTRODUCTION

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le Compte administratif qui se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison, retrace toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées ou titrées (restes à réaliser).

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune,
- La section d'investissement celles qui portent sur les programmes d'investissements annuelles ou pluriannuelles et qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget, qui doit-être équilibré pour chaque section, le compte administratif fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées.

Les informations contenues dans le compte administratif doivent être concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public qui constitue la restitution des comptes de ce dernier à l'ordonnateur. Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le budget 2024 a été voté le 19 avril 2024 (délibération n° 18-2024) par le conseil municipal et à fait l'objet de quatre décisions modificatives :

- Délibération n° 38-2024 du 1^{er} juillet 2024
- Délibération n° 48-2024 du 19 septembre 2024
- Délibération n° 58-2024 du 22 novembre 2024
- Délibération n° 70-2024 du 20 décembre 2024

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 286 077,76 € se décomposant comme suit :

RESULTAT DE CLÔTURE (Réalisation de l'exercice + Reports N-1)	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	967 520,11 €	1 034 105,42 €		66 585,31 €
Report de l'exercice N-1 (Chapitre 002)		212 429,09 €		212 429,09 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	967 520,11 €	1 246 534,51 €	EXCEDENT	279 014,40 €
Section d'investissement	415 922,00 €	464 129,95 €		48 207,95 €
Reprise du résultat de l'exercice N-1 (Chapitre 001)	57 148,98 €			- 57 148,98 €
TOTAL INVESTISSEMENT	473 070,98 €	464 129,95 €	DEFICIT	- 8 941,03 €
TOTAL BUDGET	1 440 591,09 €	1 710 664,46 €	Résultat global excédentaire	270 073,37 €

RESTES A REALISER (RAR) à reporter n+1	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	- €	- €		- €
Section d'investissement	60 292,00 €	76 296,39 €	EXCEDENT	16 004,39 €
TOTAL RAR	60 292,00 €	76 296,39 €	Résultat global excédentaire	16 004,39 €

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	967 520,11 €	1 246 534,51 €	EXCEDENT	279 014,40 €
Section d'investissement	533 362,98 €	540 426,34 €	EXCEDENT	7 063,36 €
TOTAL CUMULE (Budget + RAR)	1 500 883,09 €	1 786 960,85 €	Résultat global excédentaire	286 077,76 €

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Dépenses de la section fonctionnement

Dans un contexte inflationniste et avec comme objectif pour la Municipalité de réduire les dépenses totales de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, il a été constaté que celles-ci ont été maîtrisées et sont moins élevées que prévues dans le budget primitif 2024.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 967 520,11 € :

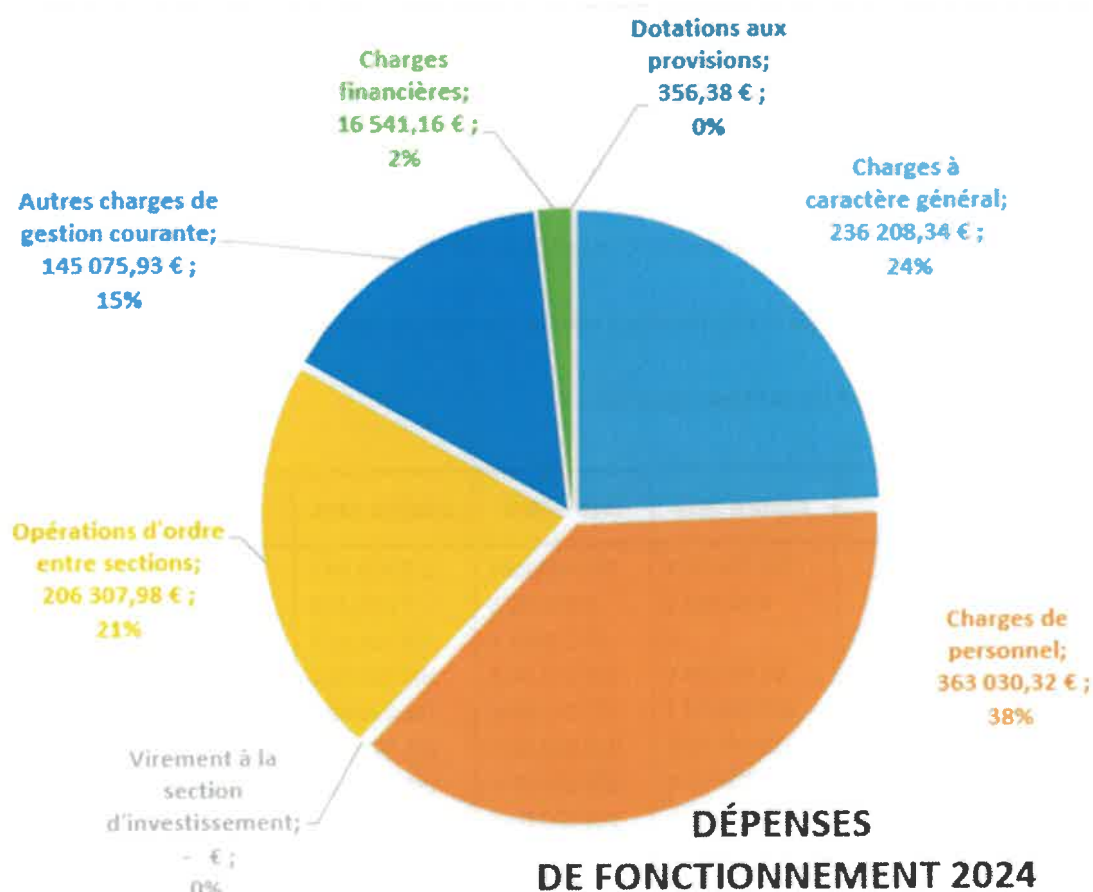
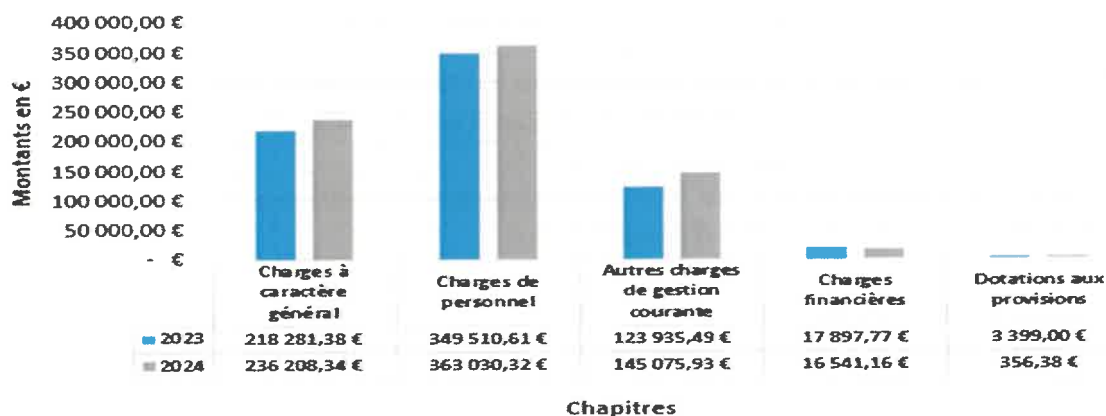
- 761 212,13 € en dépenses réelles de fonctionnement soit 78,68 % des dépenses totales de la section de fonctionnement,
- 206 307,98 € en dépenses d'ordre de fonctionnement soit 21,32 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Une hausse globale de 48 187,88 € des dépenses réelles de fonctionnement est constatée par rapport à 2023 (hors opérations d'ordre).

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Libellé Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024	CA 2024 - CA 2023	% d'évolution
011	Charges à caractère général	218 281.38 €	459 498.36 €	236 208.34 €	17 926.96 €	8.21%
012	Charges de personnel	349 510.61 €	367 750.00 €	363 030.32 €	13 519.71 €	3.87%
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	0.00%
042	Opérations d'ordre entre sections	50 367.77 €	206 307.98 €	206 307.98 €	155 940.21 €	309.60%
65	Autres charges de gestion courante	123 935.49 €	170 440.00 €	145 075.93 €	21 140.44 €	17.06%
66	Charges financières	17 897.77 €	16 541.16 €	16 541.16 €	- 1 356.61 €	-7.58%
68	Dotations aux provisions	3 399.00 €	357.00 €	356.38 €	- 3 042.62 €	-89.52%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		763 392.02 €	1 220 894.50 €	967 520.11 €	204 128.09 €	26.74%

Dépenses réelles de fonctionnement



Chapitre 011 : Les charges à caractère général s'établissent à 236 208,34 € en 2024 contre 218 281,38 € en 2023 soit une hausse de 8,21 % dans un contexte inflationniste. Les postes essentiellement en hausse sont : entretien de bâtiments et des autres bâtiments. Côté baisse, les postes maintenance fêtes et cérémonies. La différence entre la prévision budgétaire et la réalisation s'explique par l'inscription de crédits de réserve.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel s'élèvent à 363 030,32 € en 2024 contre 349 510,61 € en 2023 soit une hausse maîtrisée de 3,87 % liée principalement à l'augmentation de l'assurance du personnel (de l'ordre de 7 500 €) mais aussi à l'évolution de carrière des agents, au passage d'un agent contractuel en qualité de stagiaire dans l'attente de la titularisation. Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus conséquent du budget communal avec 38 % des dépenses totales de fonctionnement.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante d'un montant de 145 075,93 € en 2024 contre 123 935,49 € sont en hausse de 17,06 %. Cette hausse est essentiellement due aux dépenses afférentes aux autres contributions obligatoires (+ 25 280,00 €) qui correspondent aux dépenses pour les Ententes communales pour le Regroupement pédagogique des écoles et les infrastructures sportives.

A noter, une diminution du poste des subventions aux associations (-2 919,00 €) et du poste autres contributions (-4 605,64 €) pour lequel les participations au SDEHG et à Réseau31 pour une somme prévisionnelle de 22 000 € doivent être reportées sur l'exercice 2025.

Chapitre 66 : Les charges financières c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette s'établissent à 16 541,16 € en 2024 contre 17 897,77 € en 2023 soit une baisse de 7,58 %, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : En 2024, aucun virement de crédits à la section d'investissement n'a été nécessaire pour l'autofinancement de la section d'investissement.

Les opérations d'ordre de fonctionnement d'un montant de 206 307,98 € (Chapitre 042) correspondent aux écritures d'ordre pour les cessions d'immobilisations (tondeuse autoportée et bâtiment communal) et pour l'amortissement des subventions d'équipement.

2 – Recettes de la section de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement plus élevées que prévues de 25 640,01 € par rapport aux prévisions budgétaires (hors opérations d'ordre et excédent de fonctionnement reporté de 2023).

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 246 534,51 € :

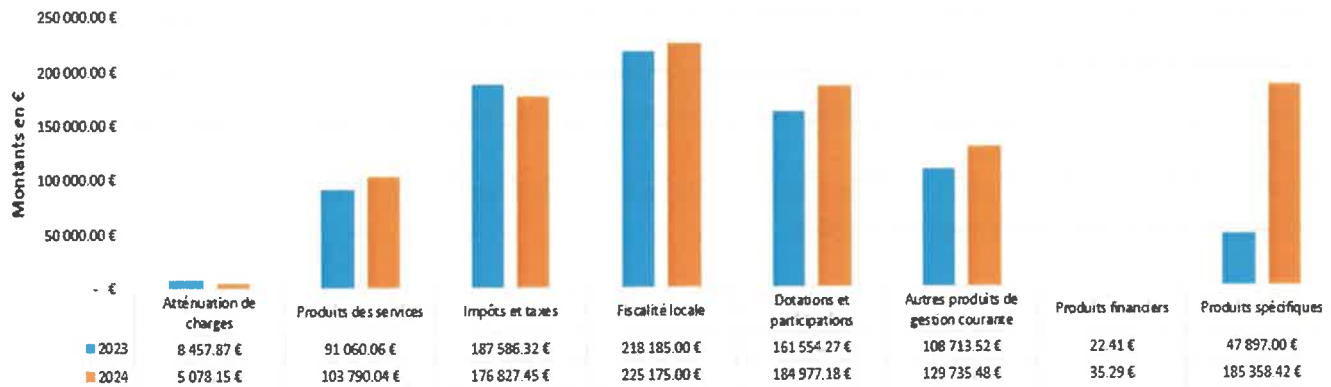
- 1 010 977,01 € en recettes réelles de fonctionnement soit 97,76 % des dépenses totales de la section de fonctionnement,
- 23 128,41 € en recettes d'ordre de fonctionnement soit 2,24 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.
- 212 429,09 € en excédent de résultat de fonctionnement reporté de 2023.

Il a été constaté une hausse globale de 51 405,56 € des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2023 (hors opérations d'ordre).

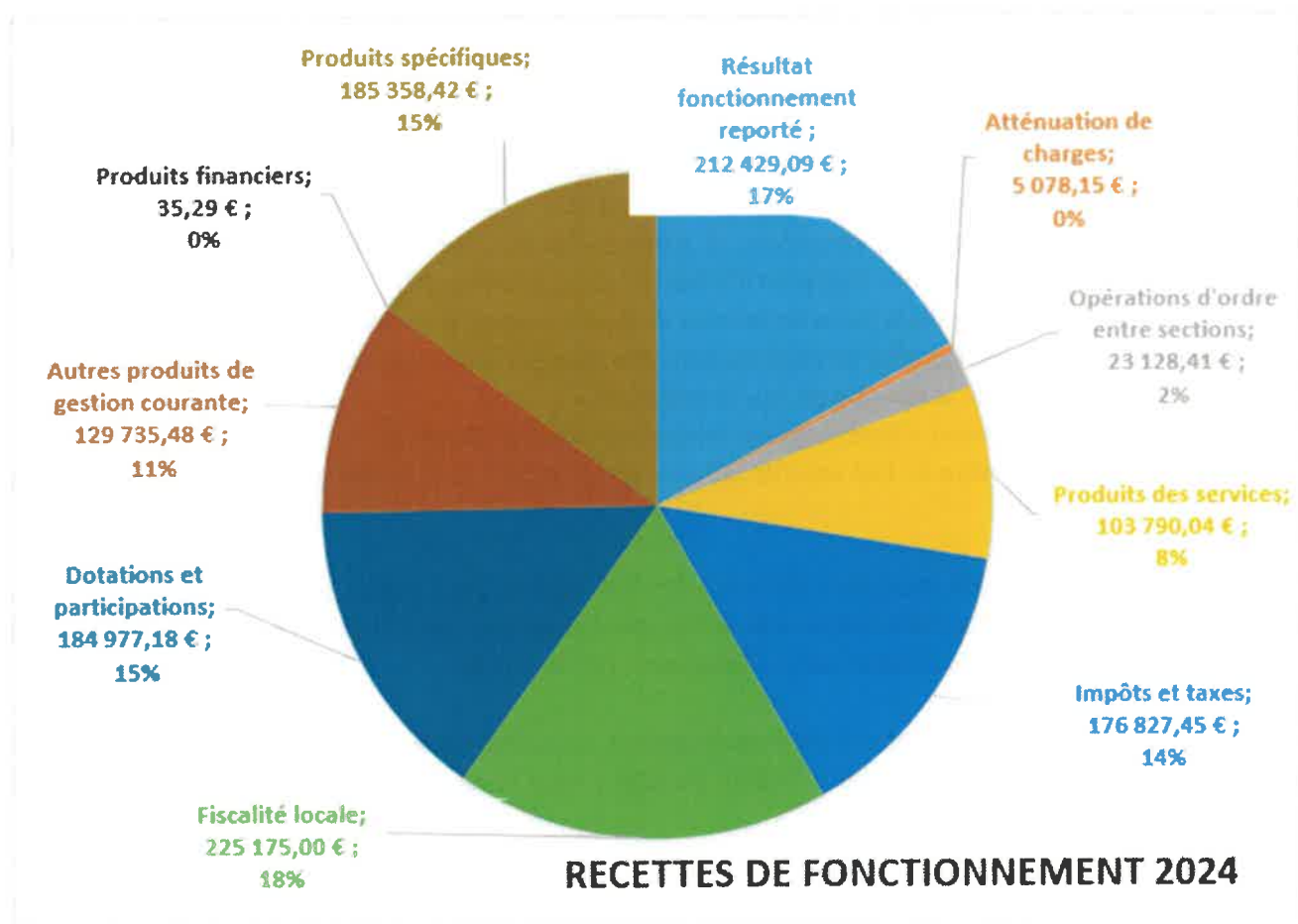
Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé Recettes de fonctionnement	Réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024	CA2024 - CA 2023	% d'évolution
002	Résultat fonctionnement reporté	224 254.37 €	212 429.09 €	212 429.09 €	- 11 825.28 €	-5.27%
013	Atténuation de charges	8 457.87 €	5 078.00 €	5 078.15 €	- 3 379.72 €	-39.96%
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	23 128.41 €	23 128.41 €	23 128.41 €	-
70	Produits des services	91 060.06 €	103 832.00 €	103 790.04 €	12 729.98 €	13.98%
73	Impôts et taxes	187 586.32 €	177 247.00 €	176 827.45 €	- 10 758.87 €	-5.74%
731	Fiscalité locale	218 185.00 €	226 082.00 €	225 175.00 €	6 990.00 €	3.20%
74	Dotations et participations	161 554.27 €	158 208.00 €	184 977.18 €	23 422.91 €	14.50%
75	Autres produits de gestion courante	108 713.52 €	129 500.00 €	129 735.48 €	21 021.96 €	19.34%
76	Produits financiers	22.41 €	35.00 €	35.29 €	12.88 €	57.47%
77	Produits spécifiques	47 897.00 €	185 358.00 €	185 358.42 €	137 461.42 €	286.99%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 047 730.82 €	1 220 897.50 €	1 246 534.51 €	198 803.69 €	18.97%

Recettes réelles de fonctionnement 2023 et 2024



Libellé chapitres de recettes et détail montants 2023 et 2024



Chapitre 013 : Les atténuations de charges s'élèvent à 5 078,15 € en 2024 contre 8 457,87 € en 2023 soit une baisse de 39,96 % ; Cela signifie une baisse du nombre d'arrêts de travail puisque ce chapitre comprend notamment les remboursements de rémunérations lors des arrêts maladie et accidents du travail.

Chapitre 70 : Ce chapitre des produits des services concerne les produits du domaine et des ventes diverses. Ils s'établissent à 103 790,04 € en 2024 contre 91 060,06 € en 2023 soit une hausse de 13,98 %. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- les coupes de bois (15 785,07 €),
- la participation des familles pour la restauration scolaire (14 917,34 €),
- la redevance pour l'agence postale communale (16 020,00 €),
- les mises à disposition du personnel et des locaux aux communes, à un syndicat des écoles, à la Communauté de Communes (49 756,06 €).

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public et droits de stationnement (2 714,78 €) ainsi que les concessions et les fosses dans le cimetière (3 328,19 €).

Chapitre 73 : Ce chapitre impôts et taxes (hors fiscalité locale) est en baisse de 5,74 % en 2024 par rapport à 2023. Les postes de ce chapitre sont :

- l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle versée par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour 143 786,70 € en 2024 contre 144 207,25 € en 2023,
- Le Fonds Départemental de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 6 749,00 € en 2024 contre 6 778,00 € en 2023,
- Le Fonds Départemental des Droits de mutation à titre onéreux pour 26 262,75 € en 2024 contre 36 630,07 € sur l'exercice 2023 en forte baisse de 28,30 %.

Chapitre 731 : Ce chapitre se rapporte au produit de la fiscalité locale c'est-à-dire les impôts directs locaux pour un montant de 225 175,00 € en 2024 contre 218 185,00 € en 2023. Les recettes de ce chapitre en hausse de 3,20 % d'une année sur l'autre.

Le produit cumulé de la fiscalité locale et des impôts et taxes représente 39,76 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 74 : Les dotations et participations s'établissent à 184 977,18 € en 2024 contre 161 554,27 € en 2023 soit une hausse de 14,50 %.

Ce chapitre contient essentiellement les dotations versées par l'Etat : Dotation de Solidarité Rurale (13 471,00 €), dotation aux élus locaux (3 320,00 €), Compensation au titre des exonérations de taxes foncières (45 335,00 €), la participation à la restauration scolaire dans le cadre de la tarification sociale des repas (10 491,00 €), le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments (1 262,63 €)..... ; Mais aussi les participations des communes membres du GFP c'est-à-dire, pour notre commune, la participation des communes à l'entente du regroupement pédagogique des écoles et à l'entente pour la gestion d'infrastructures sportives (80 221,16 €).

L'essentiel de la hausse de 2024 s'explique par le versement de quatre nouvelles dotations en 2024 :

- La participation de la Région au titre de l'accompagnateur dans les transports scolaires (1 000,00 €),
- La DGD des communes pour la révision du PLU (5 000,00 €),
- La dotation de développement – biodiversité et aménités rurales (3 000,00 €),
- La dotation de soutien au titre du filet sécurité inflation 2023 (21 582,00 €) qui ne sera pas reconduite les années à venir.

Chapitre 75 : Les produits de gestion courante s'élèvent à 129 735,48 € en 2024 contre 108 713,52 € en 2023 soit une évolution positive de 19,34 %. Ce chapitre est constitué des recettes issues des loyers et des charges locatives (107 294,91 €) ainsi que des remboursements des sinistres par les assurances (20 440,57 €)

Chapitre 76 : Dans ce petit chapitre relatif aux produits financiers, on relève notamment les revenus des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne pour 35,29 € en 2024 contre 22,41 € en 2023 soit une progression de 57,47 %.

Chapitre 77 : Les produits spécifiques s'établissent à 185 358,42 € en 2024 contre 47 897,00 € en 2023 soit une hausse significative de 286,99 % et comprennent :

- L'annulation d'un mandat de l'exercice antérieur correspondant à des charges d'électricité surestimées par le prestataire (3 558,42 €),
- L'enregistrement de la cession d'immobilisation suivante :
 - . Cession d'un bâtiment dans la zone industrielle Lacroix (181 800,00 €)

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre budgétaire d'un montant de 23 128,41 € correspondent à la moins-value de cession de la tondeuse autoportée.

En résumé, la section de fonctionnement dégage un résultat positif de 66 585,31 € hors résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 2023.

Le résultat de fonctionnement total de 2024, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement s'élève à 279 014,40 €. Le Conseil Municipal a décidé d'affecter la totalité en recettes de fonctionnement dans le budget primitif de 2025.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et elle regroupe :

- Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (les acquisitions de mobilier, de matériel, les frais d'études, les travaux ainsi que le remboursement du capital des emprunts contractés ;
- Les recettes avec les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement, Fonds de compensation de la TVA,) et les subventions d'équipement perçues pour les projets d'investissement.

Hors remboursement du capital de la dette, résultat d'investissement reporté, remboursement de subventions et opérations d'ordre et patrimoniales, la commune a réalisé en 2024 les investissements qui suivent pour un montant de 280 302,79 €.

1 – Dépenses de la section d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à la somme de 473 070,98 € et sont constituées :

- Des emprunts et dettes assimilés : le remboursement du capital de la dette s'est élevé à la somme de 65 273,54 € soit 13,80 % des dépenses totales de la section d'investissement.
Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 690 913,28 €.
- Des dépenses d'ordre patrimoniales, du report du déficit de l'exercice 2023 et autres pour un montant de 127 494,65 € soit 26,95 % des dépenses totales de la section d'investissement,
- Des principaux investissements d'équipement de 2024 suivants pour un montant de 280 302,79 € :
 - . La poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagé depuis plusieurs années,
 - . l'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de mairie,
 - . l'aménagement d'un City Stade au Latéral,
 - . La rénovation énergétique et l'accessibilité de l'ancienne maison Lasheras occupée par l'Epicerie Citoyenne et l'APEAI – Rue du Vieux Ruisseau,
 - . l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service technique,
 - . l'acquisition d'une auto-laveuse pour la mairie,
 - . l'acquisition d'une auto-laveuse, d'une mono-brosse et d'une balayeuse pour les vestiaires du stade de Bouque de Lens,
 - . la réfection de toitures dans les anciennes Papeteries Lacroix.

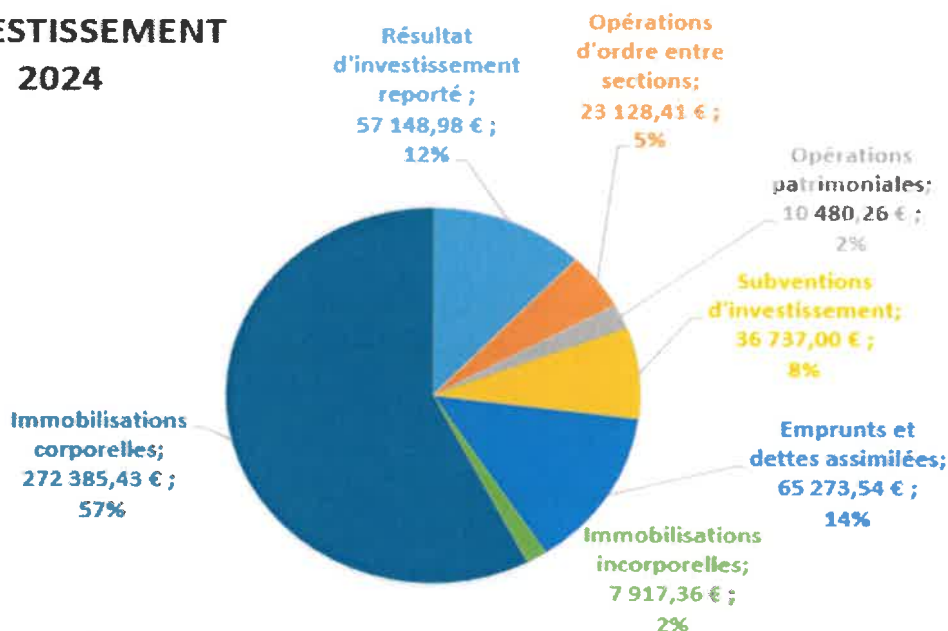
Les dépenses engagées suivantes d'un montant de 60 292,00 € sont inscrites en restes à réaliser et reportées en 2025 :

- . Les frais d'études pour l'aménagement du bâtiment administratif des anciennes Papeteries Lacroix,
- . La poursuite de la révision du PLU,
- . L'acquisition d'une débroussailleuse,
- . L'aménagement de terrains de volley à la salle du 1^{er} Mai.

Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé Dépenses d'investissement	Réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024
002	Résultat d'investissement reporté	168 305,02 €	57 148,98 €	57 148,98 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	23 128,41 €	23 128,41 €	
041	Opérations patrimoniales	- €	10 480,26 €	10 480,26 €	
13	Subventions d'investissement	- €	36 737,89 €	36 737,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	107 821,91 €	70 947,05 €	65 273,54 €	
20	Immobilisations incorporelles	6 191,04 €	57 603,00 €	7 917,36 €	49 403,00 €
21	Immobilisations corporelles	66 720,06 €	284 696,20 €	272 385,43 €	10 889,00 €
27	Autres immobilisations financières	45 000,00 €	- €	- €	
45	Opérations pour compte de tiers	960,00 €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		394 998,03 €	540 741,79 €	473 070,98 €	60 292,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024



2 – Recettes d'investissement

Pour l'exercice 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 464 129,95 €.

Elles comprennent :

- Les recettes réelles suivantes pour 175 432,00 € représentant 37,80 % des recettes d'investissement :
 - . Les subventions d'investissement reçues pour 111 275,70 € attribuées principalement par le Département, l'Etat, la Région,...
 - . Les dotations et fonds divers (taxe d'aménagement, Fonds de compensation de la TVA,...) pour 53 251,30 €
 - . Les dettes (retenues de garantie sur les loyers) pour 905,00 €,
 - . les créances relatives à la vente à terme d'un bâtiment pour 10 000,00 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé lié à l'affectation du résultat de 2023 pour un montant de 71 909, 71 € soit 15,49 % des recettes totales d'investissement,

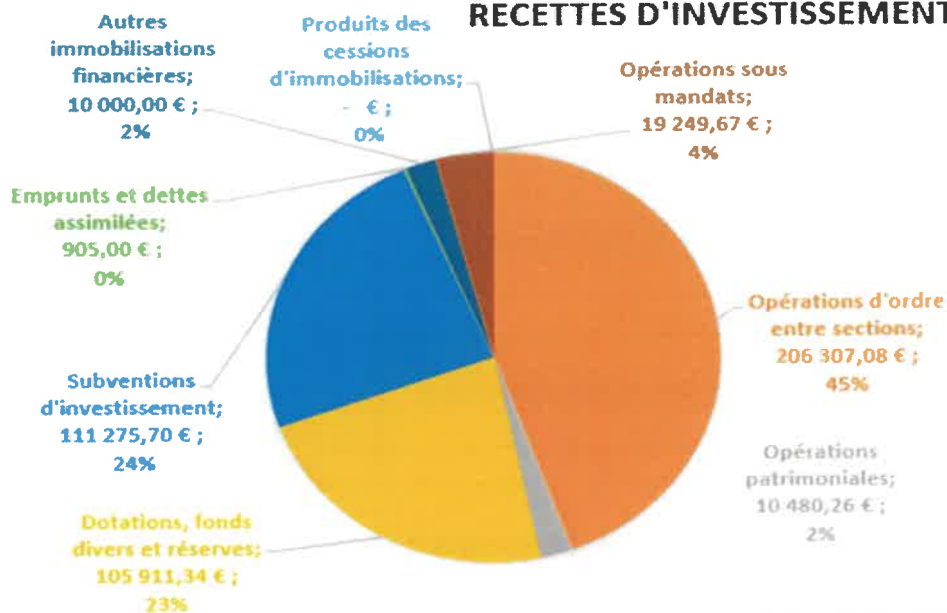
Les recettes d'ordre et d'opérations patrimoniales qui s'élèvent à 216 788,24 € soit 46,71 % des recettes d'investissement correspondent aux écritures comptables d'ordre pour les cessions d'immobilisations (tondeuse autoportée et bâtiment communal) et pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Les recettes d'un montant de 76 296,39 € inscrites en restes à réaliser à reporter en 2025 correspondent au solde des subventions d'investissement à recevoir pour les opérations engagées.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé Recettes d'investissement	Réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024
040	Opérations d'ordre entre sections	50 367.77 €	206 307.98 €	206 307.98 €	
041	Opérations patrimoniales	- €	10 480.26 €	10 480.26 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	196 036.62 €	106 227.08 €	105 911.34 €	
13	Subventions d'investissement	73 559.00 €	187 571.80 €	111 275.70 €	76 296.39 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 062.40 €	905.00 €	905.00 €	
27	Autres immobilisations financières	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	960.00 €	- €	- €	
4582	Opérations sous mandats	5 863.26 €	19 249.67 €	19 249.67 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		337 849.05 €	540 741.79 €	464 129.95 €	76 296.39 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024



RATIOS INFORMATIFS

Ratios		Compte administratif 2024		Ratios nationaux Communes de 500 à 2 000 habitants (2023)
N°	Libellé	Montants	€ / %	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 172,90 €		722,00 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 557,75 €		912,00 €
3	Dépenses d'équipement brut / Population	431,90 €		342,00 €
4	Dotation Globale de fonctionnement / Population	20,76 €		161,00 €
5	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement		47,69 %	44,10 %
6	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement		81,75 %	87,20 %
7	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement		27,73 %	37,50 %

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ET EVOLUTION DE LA DETTE

La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit permettre au minimum le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette ou épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute ôté du remboursement du capital de la dette, constitue une partie des fonds propres permettant de financer les investissements sans avoir à recourir à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement témoigne :

- de l'aisance de la section de fonctionnement
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle calculé comme suit : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

L'annuité de la dette (capital + intérêts) de 2020 à 2024 s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités en euros	83 330,32	76 071,85	81 576,64	81 073,97	81 814,70
Evolution en % n/n-1		- 8,71 %	+ 7,24 %	- 0,62 %	+ 0,91 %
Capital en euros	61 949,67	55 775,77	62 693,41	63 553,96	65 273,54
Intérêts en euros	21 380,65	20 306,08	18 883,23	17 520,01	16 541,16

L'annuité de la dette est stabilisée depuis 2022 et commencera à diminuer à partir de 2030 (- 5 200,00 €) et plus fortement à partir de 2031 (- 20 764,18 €) et en 2032 (-10 413,80 €).

Les ratios relatifs à la capacité d'autofinancement :

Ratios		Réalisé 2023	Réalisé 2024
N°	Libellé		
1	Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	64 747,20 €	67 964,88 €
2	Taux d'épargne brute	8,32 %	8,20 %
3	Epargne nette	1 193,24 €	2 691,34 €
4	Taux d'épargne nette	0,15 %	0,32 %
5	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	110,06 %	89,65 %
6	Encours de la dette / Population	1 416,14 €	1 396,50 €
7	Capacité de désendettement	11,67 ans	10,17 ans

Le résultat de la section de fonctionnement 2024, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 279 014,40 €. Le Conseil Municipal a décidé d'affecter la totalité en recettes de fonctionnement dans le budget prévisionnel de 2025.

IMPÔTS ET TAXES - FISCALITE DIRECTE

Tableau de l'évolution du produit des chapitres Impôts/Taxes et Fiscalité locale de 2021 à 2024 :

	2021	2022	2023	2024
Evolution du produit des chapitres Impôts/Taxes (73 sauf 731) et fiscalité locale (731)	335 007,08 €	352 258,25 €	405 771,32 €	402 175,00 €
Variation	-5.43%	5.15%	15.19%	-0.89%

Le produit de la fiscalité directe (chapitre 731) correspond à la principale recette de fonctionnement.

Evolution des bases : le poids des bases fiscales permet de distinguer la nature de chaque taxe.

Ci-dessous, le tableau de l'évolution des bases fiscales pour chaque taxe :

Années	Taxe Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2021	90 305	766 771	15 147
2022	78 484	823 486	15 621
2023	112 393	881 850	16 713
2024	95 575	907 935	17 379

Tableau de l'évolution des taux d'imposition : Pas de modification des taux d'imposition depuis 2021

Années	Taxe Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2021	7,92 %	40,19 %	66,28%
2022	7,92 %	40,19%	66,28%
2023	7,92%	40,19 %	66,28 %
2024	7,92%	40,19%	66,28%

Tableau de l'évolution du produit total et de chaque taxe :

Années	Taxe Habitation	Foncier bâti (1)	Foncier non bâti	Total
2021	7 152 €	171 014 €	10 039 €	188 205 €
2022	6 216 €	184 716 €	10 354 €	201 286 €
2023	8 902 €	198 206 €	11 077 €	218 185 €
2024	7 570 €	205 625 €	11 519 €	224 714 €

(1) A compter de 2021, la réforme de la fiscalité locale a prévu le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ce transfert a eu pour but de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales aux communes. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est depuis diminué d'un montant correcteur du produit

EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif du personnel de la commune s'établit à 10 agents au 31 décembre 2024 :

- 6 agents titulaires et 1 agent stagiaire (avant titularisation),
dont 5 à temps complet et 2 à temps non complet
- 3 agents contractuels
dont 1 à temps complet et 2 à temps non complet

L'effectif est resté stable par rapport à 2023 avec un départ à la retraite d'un contractuel remplacé par un autre contractuel.

Répartition de l'effectif par filière :

- Administrative : 3 agents
- Technique : 5 agents
- Sociale (ATSEM) : 1 agent
- Sportive : 1 agent

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget communal puisqu'il représente 38 % des dépenses totales de fonctionnement avec un coût total annuel de 363 030,32 €.

Toutefois, plusieurs agents sont mis à disposition d'autres structures : Ententes des écoles du RPI et des équipements sportifs de Bouque de Lens, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat dans le cadre des activités périscolaires ; L'éducateur sportif intervient aussi auprès des écoles de plusieurs communes du RPI mais aussi à Montsaunès, Figarol, Montespan ainsi qu'auprès des écoles du Syndicat des trois Vallées.

Ces mises à dispositions facturées et imputées en recettes de fonctionnement réduisent les charges de personnel de l'ordre de 80 000,00 €.